

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE D'OUVERTURE ET
PORTANT PROLONGATION DE LA PERIODE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PAR
AVANCEMENT DE GRADE
SESSION 2022**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Vu le décret n° 2016-1038 du 29 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation des concours d'accès au cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de cadres supérieur de santé,
- Vu le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté de la Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or, en date du 19 novembre 2021, déposé en Préfecture le 22 novembre 2021, portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé par avancement de grade, session 2022

Considérant la publication au Journal Officiel le 30 décembre 2021 du décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 susvisé modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale et son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'au terme de ces modifications, les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement établi en application des dispositions du 3^e de l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, changent à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les conditions d'inscription sur la base desquelles l'examen de cadre supérieur de santé par voie d'avancement de grade a été ouvert, (conformément à la période d'inscription figurant dans l'arrêté d'ouverture susvisé - période comprise entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022) se trouvent ainsi modifiées en cours d'inscriptions, avant la date de la première épreuve,

Considérant que les conditions d'accès à l'avancement de grade après examen professionnel deviennent, à partir du 1^{er} janvier 2022, plus favorables aux candidats et peuvent être appliquées à la session 2022 dès lors que les épreuves n'ont pas commencé et que la période d'inscription est en cours,

Considérant qu'un report de la date des épreuves orales, initialement prévues le 11 avril 2022, n'est pas nécessaire afin de respecter les délais réglementaires de publicité des nouvelles conditions,

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause après le 1^{er} janvier 2022, les candidatures déclarées réceptionnées sur la base des conditions antérieures à la modification du décret n° 2021-1879 et déposées pendant la période d'inscription en cours entre le 14 décembre 2021 et la date du présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté d'ouverture du 19 novembre 2021 susvisé, est modifié comme suit :
La pré inscription en ligne à l'examen professionnel est ouverte jusqu'au **23 février 2022 inclus** (au lieu du 19 janvier 2022 inclus).

L'article 3 de l'arrêté précité est modifié comme suit :
Les dossiers pourront être retirés dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or jusqu'au **23 février 2022 inclus** (et non plus jusqu'au 19 janvier 2022).

L'article 4 de l'arrêté d'ouverture précité est modifié comme suit :
La date limite de dépôt des dossiers (cachet de La Poste faisant foi) est fixée au **3 mars 2022 inclus** (au lieu du 27 janvier 2022 inclus).

ARTICLE 2

Les candidats pré inscrits et/ou inscrits entre le 14 décembre 2021 et le 19 janvier 2022, conformément aux périodes d'inscription initiales restent valablement pré inscrits et/ou inscrits et n'ont pas à renouveler la procédure générale d'inscription.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2021 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de cadre supérieur de santé par avancement de grade, session 2022, restent inchangées.

ARTICLE 4

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 5

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les centres de gestion
- transmis aux Présidents des centres de gestion
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le **18 JAN. 2022**
La Présidente
Patricia GOURMAND



TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT LE :



18 JAN. 2022